



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-156

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire**

42-2020-12-08-002 - AP447 modificatif relatif au renouvellement de la composition du CODERST (8 pages) Page 3

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2020-12-11-008 - Arrêté n° 20-103 du 11/12/2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire (3 pages) Page 12

42-2020-12-15-003 - ARRÊTÉ N° 330-2020 fixant la liste des restaurants autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (4 pages) Page 16

42-2020-12-15-005 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.S. «ART'IMMO» EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE (1 page) Page 21

42-2020-12-15-004 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.R.L. «DCF INVEST» EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE (1 page) Page 23

42-2020-12-14-004 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 25

42-2020-12-14-003 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 28

42-2020-12-14-002 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 30

42-2020-12-14-005 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 32

42-2020-12-15-007 - Composition de la CDSR (7 pages) Page 35

## **42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire**

42-2020-12-15-006 - ARRETE n° 20-26 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim (8 pages) Page 43

42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Loire

42-2020-12-08-002

AP447 modificatif relatif au renouvellement de la  
composition du CODERST

**Arrêté n° 447 – DDPP20 MODIFICATIF  
Portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de  
l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, et notamment, les articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment les articles 17 et 20,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1er avril 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 n°266-DDPP-10-2010, portant mise en place du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

**VU** les propositions de désignation transmises par les différents organismes consultés,

**VU** le courrier du 12 octobre 2020 de la chambre d'agriculture de la Loire, relatif au changement de fonction de M. COL Jean-François et de M. GALLOT Gérard, devenant respectivement titulaire et suppléant au sein du CODERST,

**VU** le courrier du 10 novembre 2020 de l'association des maires de la Loire et des présidents d'intercommunalité, relatif au remplacement au sein du CODERST de M. PARTRAT Yves, maire de La Fouillouse et M. LAGET Bernard, maire de Châteauneuf, en tant que membres titulaires pour la section « générale », par :

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

courriel : [ddpp@loire.gouv.fr](mailto:ddpp@loire.gouv.fr)

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2 .

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil physique sur rendez- vous du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil consommateurs le vendredi de 9h à 12h

- M. GEOURJON André, maire de la Versanne
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. ROCHETTE Pierre-Jean, maire de Boën-sur-Lignon

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire.

## ARRETE

**Article 1er** : Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est ainsi composé à compter de la date de signature du présent arrêté :

### **1er collège** - REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT ET REPRÉSENTANTS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : 1 représentant
- Direction de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, délégation territoriale de la Loire : 1 représentant
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP) : 2 représentants
- Direction départementale des territoires (DDT) : 2 représentants
- M. le directeur de Cabinet de la préfecture de la Loire : 1 représentant

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

### **2ème collège** - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Conseillers  
départementaux

M. FRÉCHET Daniel  
vice-président du conseil départemental  
maire de Commelle -Vernay

M. LACROIX Jérémie  
vice-président du conseil départemental

Maires

M. GEOURJON André  
maire de La Versanne

M. BOST Roland  
maire de Chenereilles

M. ROCHETTE Pierre-Jean  
maire de Boën-sur-Lignon

**3ème collègue** - REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PROFESSIONNELS ET DES EXPERTS :

Représentants  
d'association agréée  
de protection de la  
nature

M. SCHUMMER Bernard, administrateur  
Titulaire  
France NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

M. PEYROCHE Philippe, administrateur  
Suppléant  
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

Représentant d'association agréée  
de consommateurs

M. MOULLIER Lucien  
Associations familiales laïques  
(AFL)  
Conseil départemental des associations familiales laïques de la Loire  
(CDAFAL)

Représentants d'association agréée  
de pêche

M. JOMAIN Michel, administrateur  
Titulaire  
Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
(FDPPMA)

Mme BESSIN Sabine, chargée de mission  
Suppléante  
Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
(FDPPMA)

Représentants de la profession  
agricole

M. COL Jean-François  
Titulaire  
Chambre d'agriculture de la Loire

M. GALLOT Gérard  
Suppléant  
Chambre d'agriculture de la Loire

Mme PONTILLE Sabine  
Titulaire  
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles  
(FDSEA)

Représentants de la  
profession du bâtiment

M. BARSOTTI Jean-Marc  
Titulaire  
Chambre de métiers et de l'artisanat

M. DUBESSET Georges  
Suppléant  
Chambre de métiers et de l'artisanat

Représentants des industriels  
exploitants d'installations classées

M. CHAZALLET Denis  
Titulaire  
Chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne

Mme PIZZIMENTI Céline  
Suppléante  
Chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne

Architectes

M. GENEVRIER Guillaume  
Titulaire  
Ordre des architectes

M. DALMASSO Etienne  
Suppléant  
Ordre des architectes

Ingénieur en hygiène  
et sécurité

Mme MOUSNY Catherine, ingénieure – conseil  
CARSAT (santé au travail, prévention des risques professionnels)

Médecin Inspecteur de  
Santé Publique

Mme le docteur LEFEVRE Michèle

#### **4ème collège – PERSONNES QUALIFIÉES :**

M. le docteur PARTRAT Yves, conseiller départemental  
Représentant l'ordre des médecins

M. BESSEYRE, référent territorial 42  
Titulaire  
Association ATMO AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Mme STARC Véronique, coordinatrice des Plans et Programmes  
Suppléante  
Association ATMO AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Mme MEYER Julie  
Directrice du laboratoire Eurofins Institut Louise Blanquet

M. VILLANO Laurent  
Titulaire  
Représentant l'association des entreprises  
Du Bassin Loire Supérieur Auvergne pour la prévention des pollutions  
Industrielles et la protection de l'environnement  
ALSAPE

Mme RAPOSO Sophie  
Suppléante  
ALSAPE

**Article 2 :** Lorsqu'il est consulté sur les **déclarations d'insalubrité**, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

#### • REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, délégation territoriale de la Loire

#### • REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- M. LACROIX Jérémie, vice-président du conseil départemental
- M. GEURJON André, maire de La Versanne
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. ROCHETTE Pierre-Jean, maire de Boën-sur-Lignon

#### • REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS, DE PROFESSIONNELS ET D'EXPERTS :

- M. MOULLIER Lucien (CDAFAL)
- M. GENEVRIER Guillaume (architecte)
- M. BARSOTTI, représentant la Chambre des métiers et de l'artisanat

• PERSONNES QUALIFIÉES :

- Mme le Docteur LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique
- M. TABOUROT Denis, (directeur de l'ADIL)
- M. le docteur PARTRAT Yves, conseiller départemental, représentant l'ordre des médecins

**Article 3** : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacun des collèges susvisés.

**Article 4** : Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Peuvent en particulier être appelées à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, les personnes suivantes :

- Le directeur départemental du service incendie et secours de la Loire (SDIS)
- M. BONNET Franck, hydrogéologue, coordinateur des HA de la Loire

**Article 5** : Les membres nommément désignés aux articles 1, 2 et 4 sont nommés pour trois ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 modifié, portant renouvellement de la composition du CODERST est abrogé par le présent arrêté.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 8 décembre 2020

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- M. le président de l'association des maires de la Loire et des présidents d'intercommunalité
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Loire
- Archives,
- Chrono

8

8

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-12-11-008

Arrêté n° 20-103 du 11/12/2020 portant organisation du  
secrétariat général commun de la Loire

**Arrêté n° 20-103 portant organisation  
du secrétariat général commun de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire N° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'avis émis par le comité technique de la préfecture de la Loire le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire, de la directrice et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Le présent arrêté définit les missions et l'organisation du secrétariat général commun du département de la Loire créé conformément aux dispositions du décret du 7 février 2020 susvisé.

**Article 2** : Il assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020, la gestion des fonctions et moyens suivants :

- budget et comptabilité des BOP supports et d'action sociale,
- achats sur les BOP supports,
- suivi immobilier – entretien des locaux,
- gestion du parc automobile,
- plate-forme de gestion du courrier,
- informatique et téléphonie,
- standard,
- accueil, pré-accueil physique,
- gardiennage, sécurité,
- pilotage des archives,
- relation avec la médecine de prévention,
- mise en œuvre des politiques d'action sociale,
- ressources humaines et formation
- conseil juridique,
- gestion des contentieux.

**Article 3** : le secrétariat général exerce ses missions au bénéfice d'une part, des services de la préfecture et, d'autre part, des directions départementales interministérielles suivantes :

- la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire,
- la direction départementale des territoires de la Loire,
- la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

La préfecture et les directions départementales interministérielles, citées ci-dessus, assurent une autorité fonctionnelle sur le secrétariat général commun de la Loire quant à la stratégie et aux missions de celui-ci.

**Article 4** : Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :

- une direction
- le service ressources humaines et action sociale formation
- le service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement
- le service logistique et immobilier
- le service juridique interministériel
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Un organigramme est joint en annexe 1

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le directeur de la cohésion sociale et le directeur de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne le 11 décembre 2020

La préfète

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-12-15-003

**ARRÊTÉ N° 330-2020** fixant la liste des restaurants autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de  
protection civile

**ARRÊTÉ N° 330-2020 fixant la liste des restaurants autorisés à accueillir  
du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des  
professionnels du transport routier**

La préfète de la Loire

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

**VU** le décret n°2020 - 1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à partir du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ; que dans le processus de dé-confinement, un couvre-feu national à été instauré par le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83  
[www.loire.pref.gouv.fr](http://www.loire.pref.gouv.fr)

les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ; que la liste des établissements concernés doit être arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des restaurants ouverts au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier doit être établie eu égard à leur proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les établissements suivants sont autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir selon les horaires habituelles de l'établissement, du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle et dans des conditions permettant le respect des mesures sanitaires énoncés par le décret n°2020-1310 modifié sus-mentionné :

- L'Escale  
42122 SAINT-MARCEL-DE-FELINES
  
- Les Ombrelles  
1656 route de Saint-Etienne - 42210 MONTROND-LES-BAINS
  
- Relais Saint Laurent  
Au Sagnat - 42210 SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
  
- Tout le monde en parle  
2715 Route de Roanne - 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
  
- La Pérolière  
10 rue Paul Roux - 42 350 LA TALAUDIÈRE »

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et le reste jusqu'au 20 janvier inclus .

**Article 3 :** Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- L'arrêté 325-2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;
- L'arrêté n°326-2020 modifiant l'arrêté n° 325-2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;
- L'arrêté n°328-2020 modifiant l'arrêté n° 325-2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

**Article 4 :** Les sous-préfets d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de cabinet, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, la Direction Départementale de Protection des Populations et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le mardi 15 décembre 2020 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire,

**SIGNÉ**

Cathérine SEGUIN

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 - 42022 Saint-Etienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - 11 rue Saussaies - 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de  
Lyon - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au  
moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-12-15-005

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA  
S.A.S. «ART'IMMO» EN QUALITÉ D'ENTREPRISE  
DOMICILIATAIRE**

## ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.S. «ART'IMMO» EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

**VU** le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R123-166 et suivants ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

**VU** la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**VU** la demande d'agrément du 24 novembre 2020 complétée le 8 décembre 2020 de la S.A.S. «ART'IMMO» présidée par Monsieur David DI SILVESTRO, dont le siège social est 10 Allée des Artilleurs 42000 Saint-Etienne ( N° 842 254 963 RCS ST ETIENNE) ;

**VU** l'extrait kbis du 18 novembre 2020 de la S.A.S. «ART'IMMO» ;

**Considérant** que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** S.A.S. «ART'IMMO» présidée par Monsieur David DI SILVESTRO, sise 10 Allée des Artilleurs 42000 Saint-Etienne, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** L'agrément est accordé pour une durée de **SIX ANS** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le numéro d'agrément est **ED-42- 37**

**Article 4 :** Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois en préfecture conformément aux dispositions de l'article R123-66 du code du commerce.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 15 décembre 2020

pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-12-15-004

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À  
LA S.A.R.L. «DCF INVEST» EN QUALITÉ  
D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE**

# ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.R.L. «DCF INVEST» EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

**VU** le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R123-166 et suivants ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

**VU** la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**VU** la demande d'agrément du 16 novembre 2020 complétée le 1er décembre 2020 de la S.A.R.L. «DCF INVEST» gérée par Monsieur Philippe DECOT, dont le siège social est 5 impasse Dieudonné Costes 42160 Andrézieux-Bouthéon ( N° 527 725 238 RCS ST ETIENNE) ;

**VU** l'extrait kbis du 20 octobre 2020 de la S.A.R.L. « DCF INVEST» ;

**Considérant** que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La S.A.R.L. «DCF INVEST», sise 5 impasse Dieudonné Costes 42160 Andrézieux-Bouthéon, gérée par Monsieur Philippe DECOT, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** L'agrément est accordé pour une durée de **SIX ANS** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le numéro d'agrément est **ED-42- 36**

**Article 4 :** Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois en préfecture conformément aux dispositions de l'article R123-66 du code du commerce.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 15 décembre 2020

pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-12-14-004

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

## **ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°199 du 6 septembre 2017 portant autorisation de création du crematorium de Montmartre sur la commune de Saint-Etienne à la demande de Madame Caroline Barge, directrice générale de la Société Publique Locale dénommée CREMATORIUM DE MONTMARTRE sise 2 avenue Gruner à Saint-Etienne;

**VU** le contrat de délégation de service public établi le 28 mai 2018 par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et la Communauté de Communes de Forez-Est confiant la construction et l'exploitation du crematorium de Montmartre à la Société Publique Locale CREMATORIUM DE MONTMARTRE ;

**VU** la notification de marché public du 10 octobre 2018 relative à l'exploitation du crematorium de Montmartre par la Société Publique Locale dénommée CREMATORIUM DE MONTMARTRE à la S.A.S. CLAREA CREMATION, sise 22 rue du Garat à L'Horme ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2018 et 2 décembre 2019 portant habilitation pour la gestion du crematorium de Montmartre ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation relative à la gestion du crematorium situé 43 rue Alfred Colombet à Saint-Etienne de la S.A.S. CLAREA CREMATION reçue le 10 septembre 2020 en préfecture et complétée les 6 et 20 novembre 2020 par Madame Caroline Barge, directrice générale de la Société Publique Locale dénommée CREMATORIUM DE MONTMARTRE sise 2 avenue Gruner à Saint-Etienne ;

**VU** l'attestation de conformité du crematorium sis 43 rue Alfred Colombet à Saint-Etienne, établie par le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé – délégation départementale de la Loire le 4 octobre 2019 pour une durée de six ans ;

**CONSIDERANT** que les intéressés remplissent les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La S.A.S. CLAREA CREMATION, sise 22 rue du Garat à L'Horme, gérée par Monsieur FIGUERAS, président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

➤ **gestion du crematorium sis 43 rue Alfred Colombet à Saint-Etienne**

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation est : **20-42-0139**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Präfecture de la Loire

42-2020-12-14-003

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;  
**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;  
**VU** le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée LPR MILAN (enseigne LA PETITE RECOLTE) sis les Échedes – Côte de l'aqueduc à Chagnon, exploitée par Monsieur Jonathan MILAN ;  
**VU** la demande de renouvellement d'habilitation relative à l'entreprise individuelle dénommée LPR MILAN (enseigne LA PETITE RECOLTE) sis les Échedes – Côte de l'aqueduc à Chagnon reçue le 30 novembre 2020 et complétée le 7 décembre 2020 par Monsieur Jonathan MILAN ;  
**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'entreprise individuelle dénommée LPR MILAN (enseigne LA PETITE RECOLTE) sise les Échedes Côte de l'aqueduc à Chagnon, exploitée par Monsieur Jonathan MILAN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage uniquement)**

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation est : **20-42-0149**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Präfecture de la Loire

42-2020-12-14-002

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;  
**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;  
**VU** le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;  
**VU** la demande d'habilitation relative à l'entreprise dénommée PORTAGE FUNERAIRE SERVICE sise 7 lieu-dit la Guillaumade à Pélussin reçue le 16 novembre 2020 et complétée le 10 décembre 2020 par Monsieur André BADIOU, auto-entrepreneur ;  
**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** :L'entreprise dénommée PORTAGE FUNERAIRE SERVICE sise 7 lieu-dit la Guillaumade à Pélussin exploité par Monsieur André BADIOU, auto-entrepreneur, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel nécessaire aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations -portage funéraire uniquement.**

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation est : **20-42-0148**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-12-14-005

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019/45 du 6 mai 2019 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de La Grand-Croix à la demande de Madame Nathalie FERLAY BARTOSZEK, gérante de la SARL NEPHTYS sise la Croix de Bois 100 rue de Burlat à La Grand-Croix ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant habilitation de la SARL NEPHTYS sise la Croix de Bois 100 rue de Burlat à La Grand-Croix dont la gérante est Madame Nathalie FERLAY BARTOSZEK ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation du 30 octobre 2020 complétée le 24 novembre 2020 relative à l'établissement principal situé la Croix de Bois 100 rue de Burlat à La Grand-Croix présentée par Madame Nathalie FERLAY BARTOSZEK, gérante de la SARL NEPHTYS ;

**CONSIDERANT** que l'intéressée remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'établissement principal de la SARL NEPHTYS situé la Croix de Bois 100 rue de Burlat à La Grand-Croix exploité par Madame Nathalie FERLAY BARTOSZEK, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise La Croix de bois 100 rue de Burlat à La Grand-Croix
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation est : **20-42-0147**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 14 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-12-15-007

## Composition de la CDSR

*arrêté de composition de la commission départementale de la sécurité routière*



**ARRETE N° 222/2020 – PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-10, R411-11 et R411-12 ;

**Vu** le code du sport, et notamment ses articles R331-11, R331-26, R331-37 à R331-42 ;

**Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifié par l'arrêté du 30 mars 2017 fixant, pour trois ans, la composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

**Vu** les désignations des membres de la commission départementale de sécurité routière effectuées par le président du conseil départemental, le président de l'association des maires de la Loire et des présidents d'intercommunalité, les organisations professionnelles, fédérations sportives, associations d'usagers et organismes oeuvrant dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière ;

**Sur proposition** du sous-préfet de Montbrison,

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est institué une commission départementale de la sécurité routière consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisations d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R331-26 du code du sport ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

Cette commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids-lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**Article 2 :** Cette commission, présidée par la préfète ou son représentant, est composée comme suit :

### **I – Représentants des services de l’État**

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- M. le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le directeur académique des services de l’Education nationale
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. le commandant de la C.R.S. autoroutière Rhône Alpes Auvergne ou son représentant

### **II – Elus départementaux**

Titulaires :

- M. Sylvain DARDOULLIER, conseiller départemental d’Andrézieux-Bouthéon
- M. Jérémie LACROIX, conseiller départemental de Charlieu
- M. Joseph FERRARA, conseiller départemental de Saint-Etienne

Suppléants :

- Mme Valérie PEYSSELMON, conseillère départementale du Pilat
- M. Pierrick COURBON, conseiller départemental de Saint-Etienne
- Mme Nadia SEMACHE, conseillère départementale de Saint-Etienne

### **III – Elus communaux**

Titulaires :

- M. Christophe DESTRAS, maire de l’Hôpital-le-Grand
- M. Gérard VOINOT, adjoint au maire de La Grand’Croix
- M. Henri BOUTHEON, adjoint au maire de Le Chambon-Feugerolles

Suppléants :

- M. Patrick MEUNIER, maire de Noailly
- Mme Christiane BRUN-JARRY, maire de Chazelles-sur-Lavieu
- M. Fabrice BERTRAM, adjoint au maire de Vendranges

### **IV – Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives**

#### **1) Organisations professionnelles**

IV-1-1/au titre des gardiens et des installations de fourrière :

- représentants du Conseil national des professions de l’automobile (CNPA) :

Titulaire : M.Thierry BRUNETON

Suppléant : M. Jean-Marc AROD

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Square CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/7

#### IV-1-2/au titre des professionnels du transport routier :

- représentants de la fédération nationale des transporteurs routiers (FNTR) :

Titulaire : M. Louis VIALON

Suppléant : M. Charles BAYARD

- représentants du syndicat départemental des artisans taxis de la Loire :

Titulaire : M. Philippe SAUTEREAU

Suppléant : M. Franck SARRUT

- représentants de l'union syndicale des taxis de la Loire :

Titulaire : M. Bruno ALLIBERT

Suppléant : M. Bruno RAYNAUD

#### **2) Fédérations sportives**

- représentant de la fédération française de motocyclisme :

Titulaire : M. André LIOGIER

- représentants de la fédération française du sport automobile :

Titulaire : M. Daniel BERTHON

Suppléant : M. Gérard MAURIN

#### **V – Représentants des associations d'usagers**

- représentant de l'Automobile club :

Titulaire : M. Yves GOUJON

#### **Article 3 : Formations spécialisées**

Sont organisées au sein de la commission départementale de la sécurité routière les formations spécialisées suivantes :

**Article 3-1:** une formation spécialisée consultée préalablement à toute décision prise en matière d'**autorisation d'organisation de manifestations sportives**, dans les conditions prévues à l'article R331-26 du code du sport, composée :

1) avec voix délibérative :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant
- et/ou M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- des élus départementaux et des élus communaux énumérés au II et au III de l'article 2 du présent arrêté
- des représentants des fédérations sportives énumérés au IV de l'article 2 du présent arrêté
- des représentants des associations d'usagers énumérés au V de l'article 2 du présent arrêté

2) avec voix consultative :

- Mmes ou MM. les organisateurs d'épreuves sportives ou leurs représentants
- Mmes ou MM. les maires des communes concernées ou leurs représentants
- M. le président du conseil départemental – Pôle aménagement et développement durable
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Mme la directrice départementale des territoires

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Square CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/7

**Article 3-2 :** une formation spécialisée consultée préalablement à toute décision prise en matière d'**agrément des gardiens et des installations de fourrière**, composée :

1) avec voie délibérative :

- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. le commandant de la C.R.S. Autoroutière Rhône Alpes Auvergne ou son représentant
- des élus départementaux et des élus communaux énumérés au II et au III de l'article 2 du présent arrêté
- des représentants des organisations professionnelles énumérées au IV-1-1 de l'article 2 du présent arrêté
- des représentants des associations d'usagers énumérées au V de l'article 2 du présent arrêté

2) avec voie consultative :

- Mmes ou MM. les maires des communes dont relèvent les fourrières ou leurs représentants

**Article 3-3 :** une formation spécialisée consultée sur les sujets liés à la **sécurité routière** tels que la mise en place d'itinéraires de déviations pour les poids lourds ou l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Cette formation est composée ainsi qu'il suit :

**1- membres avec voix délibératives :**

- des représentants des services de l'État :

- M. le coordonnateur de la sécurité routière
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire ou son représentant
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. le commandant de la CRS Autoroutière Rhône Alpes Auvergne ou son représentant

- des élus départementaux et des élus communaux énumérés au II et au III de l'article 2 du présent arrêté

- des représentants des associations d'usagers énumérés au V de l'article 2 du présent arrêté

- des représentants des professionnels du transport routier énumérés au IV-1-2 de l'article 2 du présent arrêté

- des représentants des gestionnaires de voirie énumérés ci-après :

- M. le président du conseil départemental de la Loire ou son représentant
- MM. les présidents des communautés d'agglomération ou leurs représentants
- M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Est (DIRCE) ou son représentant
- M. le directeur de la société Vinci (autoroutes réseau ASF) ou son représentant

**2- membres avec voix consultatives :**

**- des représentants des organismes oeuvrant dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière :**

- M. le directeur régional de la prévention routière :

Titulaire : M. Gaspard MICHARDIERE

- - représentants de l'association OCIVÉLO :

Titulaire : M. Jean-François PEYRACHE

Suppléant : M. Florent MISSEMER

- - représentants de l'association des riverains de la R.N. 88 (A.R.D.I.S.O. 88)

Titulaire : M. Noël BERLIER

Suppléant : Mme Jeannine LARRUE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Square CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/7

➤ - représentants de la fédération française des motards en colère  
Titulaire : M. Christophe BABONNEAU  
Suppléant : M. Michel DEBOFFLES

Le secrétariat de cette instance spécialisée est assurée par la direction départementale des territoires.

**Article 4 :**

La durée du mandat des membres de la commission départementale de la sécurité routière est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le président de la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voies concernées.

**Article 6 :**

Le sous-préfet de Montbrison et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Saint-Etienne, le 15 décembre 2020

La Préfète,

Catherine SEGUIN

**Copie du présent arrêté adressée à :**

- Mme la Préfète de la Loire
- M. le sous-préfet de Roanne
- M. le sous-préfet de Montbrison
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- Mme la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale
- M. le directeur interdépartemental des routes Centre Est
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le commandant de la C.R.S. Autoroutière Rhône Alpes Auvergne
  
- M. le président du conseil départemental :
  - M. Sylvain DARDOULLIER, conseiller départemental d'Andrézieux-Bouthéon,
  - M. Jérémie LACROIX, conseiller départemental de Charlieu,
  - M. Joseph FERRARA, conseiller départemental de Saint-Etienne,
  - Mme Valérie PEYSSELON, conseillère départementale du Pilat,
  - M. Pierrick COURBON, conseiller départemental de Saint-Etienne,
  - Mme Nadia SEMACHE, conseillère départementale de Saint-Etienne
  
- M. Hervé REYNAUD, président de la fédération des maires de la Loire
- M. Christophe DESTRAS, maire de l'Hôpital-le-Grand
- M. Gérard VOINOT, adjoint au maire de La Grand' Croix
- M. Henri BOUTHEON, adjoint au maire de Le Chambon-Feugerolles
- M. Patrick MEUNIER, maire de Noailly
- Mme Christiane BRUN-JARRY, maire de Chazelles-sur-Lavieu
- M. Fabrice BERTRAM, adjoint au maire de Vendranges
  
- MM. les présidents de Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération et Roannais Agglomération
  
- M. le directeur de la société Vinci – réseau ASF
  
- CNPA Loire : 5 place Jean Plotton 42000 Saint-Etienne  
M. Thierry BRUNETON  
M. Jean-Marc AROD
  
- FNTR - section Loire (Maison du transport - 46 rue de la Talaudière 42000 Saint-Etienne) :  
M. Louis VIALON  
M. Charles BAYARD

- Syndicat départemental des artisans taxis de la Loire : 70, rue des pêches blanches 42300 Villerest
- Union syndicale des taxis de la Loire : 4 Rue Ronsard 42100 Saint-Etienne
- Fédération française de motocyclisme :  
M. André LIOGIER, Les Hyvernoux hauts 43120 Monistrol-sur-Loire
- Fédération française du sport automobile :  
M. Daniel BERTHON, le Mallet 290 route de St Etienne 42170 Saint-Just-Saint-Rambert  
M. Gérard MAURIN, 3 rue Pons 42150 La Ricamarie
- Automobile Club du Forez : 47 rue Gauthier Dumont 42100 Saint-Etienne  
M. Yves GOUJON
- Comité départemental de prévention routière 42 : 5, allée Jean Racine 42100 Saint-Etienne  
M. Gaspard MICHARDIERE
- Association OCIVÉLO : 8 rue Calixte Plotton 42000 Saint-Etienne  
M. Jean-François PEYRACHE  
M. Florent MISSEMER
- Association des riverains de la RN 88 : Maison des associations 18 rue Bossuet 42100 Saint-Etienne  
M. Noël BERLIER  
Mme Jeannine LARRUE
- Fédération française des motards en colère :  
M. Christophe BABONNEAU, 28 allée des Vignes 42600 Bard  
M. Michel DEBOFFLES
- recueil des actes administratifs

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-12-15-006

ARRETE n° 20-26 portant affectation des agents de  
contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim



Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**ARRETE n° 20-26 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

---

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8 122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

**Vu** la décision n° DIRECCTE/2020-10 du 06 août 2020 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Loire,

**Vu** l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/100 du 07 décembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions générales à Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale du département de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département :

- Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » : 4 rue Molière 42300 ROANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, Directrice adjointe du travail

Section LN1 (U01N01) : Chantal CHAVALARD, Inspectrice du Travail

Section LN2 (U01N02) : Béatrice MASSON, Inspectrice du Travail

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, Contrôleur du Travail

Section LN4 (U01N04) : Annie BOURGEADE, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud-Est » : 11 rue Balaÿ 42000 Saint-Etienne

Responsable de l'unité de contrôle : Sandrine BARRAS, Directrice adjointe du travail

Section SE1 (U02SE01) : Patrick ANSELME, inspecteur du travail

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, Inspecteur du Travail

Section SE3 (U02SE03) : Kevin GOUTELLE, Inspecteur du Travail

Section SE4 (U02SE04) : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

Section SE5 (U02SE05) : Thomas FOURNIER, Inspecteur du Travail

Section SE6 (U02SE06) : Christiane GALLO, Inspectrice du Travail

Section SE7 (U02SE07) : Geneviève PAUTRAT, Inspectrice du Travail

Section SE8 (U02SE08) : Maud PERRARD-IDSMAINE

Section SE9 (U02SE09) : Maud ALLAIN, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest » : 11 rue Balaÿ 42000 Saint-Etienne

Responsable de l'unité de contrôle : Isabelle BRUN-CHANAL, Directrice adjointe du travail

Section SO1 (U03SO01) : Sylvie TALICHET, Inspectrice du Travail

Section SO2 (U03SO02) : Floriane MOREL, Inspectrice du travail

Section SO3 (U03SO03) : section vacante

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, Inspectrice du Travail

Section SO5 (U03SO05) : Rachida TAYBI, Inspectrice du Travail

Section SO6 (U03SO06) : Jean François ACHARD, Inspecteur du Travail

Section SO7 (U03SO07) : Mélanie CAVALIER, Inspectrice du Travail

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, Inspectrice du Travail

Section SO9 (U03SO09) : Stéphane MALAVAL, Inspecteur du Travail

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décisions administratives, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle « Loire-Nord » :**

**La section LN3 :**

- l'inspectrice de la section LN1 pour les établissements de plus de cinquante salariés situées sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER,VILLERS, VOUGY.

- l'inspectrice de la section LN2 pour les établissements situés sur la commune de Roanne.

- l'inspectrice de la section LN4 pour les établissements situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES , LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROUCHE.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une inspectrices mentionnées ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'agent chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 mentionnée ci-dessous, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est assuré par la responsable d'unité de contrôle n° 042U01 Loire Nord ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernées
Section LN3	l'inspectrice de la section LN1	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.
	l'inspectrice de la section LN2	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur la commune de ROANNE.
	l'inspectrice de la section LN4	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROCHÉ.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD, est assuré
  - s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
  - s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, est assuré par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, est assuré par l'inspectrice de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

### Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

### Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud Est » :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL est assuré :

#### 1- pour la prise des décisions administratives :

par la responsable de l'UC2 Madame Sandrine BARRAS ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO.

#### 2- pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

par l'inspecteur de la SE1 Monsieur Patrick ANSELME sur le secteur de La Talaudière ZI EST délimité à l'Ouest par la rue Jean Brossy (exclue) et la rue Salvador Allende (exclue) jusqu'à l'angle de la rue Albert Camus, au Sud par la rue Albert Camus (exclue) et au Nord par la rivière Onzon

par l'inspecteur de la SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ sur le secteur de La Talaudière ZI Ouest délimité à l'Est par la rue Salvador Allende (incluse) et la rue Jean Brossy (incluse) jusqu'à l'angle de la rue Albert Camus, au Sud par la rue Albert Camus (incluse) et au Nord par la rivière Onzon

par l'inspecteur de la SE3 Monsieur Kévin GOUTELLE sur le reste de la commune de La Talaudière secteur centre-ville et secteur Nord-Ouest délimité au Sud par la rivière Onzon

par l'inspecteur de la SE5 Monsieur Thomas FOURNIER sur la commune de Saint-Etienne IRIS 42218 0302 Crêt de Roch Est et la commune de Saint-Martin-la-Plaine

par l'inspectrice de la SE6 Madame Christiane GALLO sur la commune de Saint-Etienne IRIS 42218 0102 Peuple Boivin Saint-Jacques

par l'inspectrice de la SE7 Madame Geneviève PAUTRAT sur la commune de Saint-Etienne IRIS 42218 0101 République et les communes de l'Etrat et la Tour-en-Jarez

par l'inspectrice de la SE9 Madame Maud ALLAIN sur les communes de Saint-Héand, Aveizieux, Chevrières, La Gimond, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Joseph

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

### Intérim des inspecteurs du travail pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE8 Madame Maud PERRARD-IDSMINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE8 Madame Maud PERRARD-IDSMINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Madame Maud PERRARD-IDSMINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN.
- L'intérim de l'inspecteur de la SE5 Monsieur Thomas FOURNIER est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8 Madame Maud PERRARD-IDSMINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Madame Maud PERRARD-IDSMINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Madame Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8 Madame Maud PERRARD-IDSMAINE est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9 Madame Maud ALLAIN est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4 Monsieur Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 Monsieur Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Madame Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE6 Madame Christiane GALLO ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 Monsieur Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 Monsieur Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE7 Madame Geneviève PAUTRAT.

Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest » :

L'intérim de la section SO3 section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives :

- ♦ Sur les communes de CLEPPE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,
- ♦ ♦ Sur les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et SAVIGNEUX par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT,
- ♦ ♦ Sur les communes de GREZIEUX-LE-FROMENTAL, PRECIEUX, SAINT-ROMAIN-LE-PUY et SURY-LE-COMTAL par l'inspectrice de la section SO5 Madame Rachida TAYBI,
- ♦ ♦ Sur le secteur de Saint Etienne
- Pour l'IRIS BELLEVUE-HOPITAL (422182202) par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean François ACHARD
- Pour l'IRIS LE SOLEIL (422181002) par l'Inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
- Pour les rues GRANGENEUVE, et de la TALAUDIÈRE, Jean HUSS et DESCARTES relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par L'Inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER
- Pour les rues Eugène WEISS et de L'EPARRE relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par l'Inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL

Intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 madame Sylvie TALICHET.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT est assuré par l'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL est assuré par l'inspectrice de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Rachida TAYBI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO7 Madame Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI.

**Article 5 :** A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle au responsable de l'unité départementale et un intérim par décision du responsable de l'unité départementale est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspections de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7 :** la présente décision annule et remplace la décision n° 20-23 du 30/09/2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 8 :** Le responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à St Etienne, le 15 décembre 2020

Le responsable de l'Unité Départementale de la Loire  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

**Alain FOUQUET**